

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 28 Septembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le 28 Septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

22 Septembre 2022

Date d'affichage :

22 Septembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE
B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE
J. DELCOURT - F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER
J.L. CLOEZ - N. TARLANT – N. LIGNY

Objet de la délibération 46-2022

Enfance-Jeunesse : Mise en place d'un Règlement Intérieur commun au service Enfance Jeunesse

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
P. PORTE à C. ONTIVEROS
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
S. AELVOET à G. MOURGUES
E. SASSI à J. CHUECOS
A. JOUBERT à F. CHEILAN

Absent(s) excusé(s)

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

D 46-2022 : Enfance-Jeunesse - Mise en place d'un Règlement Intérieur commun au service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur commun à toutes les prestations enfance jeunesse gérées par la municipalité (**Annexe 3**).

Ce règlement rassemble dans un document unique l'ancien règlement intérieur extrascolaire, périscolaire et colonie et intègre le règlement intérieur de l'accueil jeunes.

Il porte une modification sur le tarif des garderies en supprimant le forfait et en le remplaçant par un tarif unique de 1€ par jour, quel que soit le nombre de prestations quotidiennes, ouvrant droit à remboursement contrairement au forfait.

Il modifie également l'heure de départ des enfants le soir, sur le temps extrascolaire (vacances) et le mercredi, la passant de 16h30 à 17h.

Il harmonise les délais de réservations et d'annulations des prestations périscolaires à 5 jours.

Une hiérarchie des sanctions en cas de retards récurrents a été ajoutée, avec un avertissement écrit au 3ème retard et une rencontre avec le responsable du service au 5ème retard qui peut conduire à une exclusion des services.

Les modalités sont applicables au 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 14 septembre 2022,

Vu la délibération n°D10-2022 du 5 avril 2022

Vu la délibération n°D11-2022 du 5 avril 2022

Vu la délibération n°D24-2022 du 27 avril 2022

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la suppression du forfait périscolaire pour le remplacer par une tarification unique à 1€ /jour,

Article 2 : d'**APPROUVER** la modification de l'heure de départ des enfants de 16h30 à 17h

Article 3 : d'**APPROUVER** l'harmonisation des délais de réservations et d'annulations des prestations périscolaires

Article 4 : d'**APPROUVER** la mise en place de sanctions échelonnées en cas de retards récurrents des parents

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire demeurera annexé à la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LEBELLE - E. SASSI - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER
J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

La secrétaire de séance

Joséfa CHUECOS

Joséfa Chuecos